



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2018

Objet : **PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS**

L'an deux mil dix-huit, le 30 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2018

PRESENTS : Mmes. BELIN DI STEPHANO, BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 25

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme. GROS), BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), DEPETRIS, GODEFROY.
MM. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN.

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Considérant la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, Madame l'adjointe chargée de l'Education et de la jeunesse expose que, la commune de Crolles accueille depuis 2005 une classe d'intégration scolaire qui à la rentrée 2016 est devenue une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école Cascade.

Elle indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

Chaque année au mois de septembre, la participation sera donc calculée sur l'année n-1 et répartie entre les communes dont les enfants sont originaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement de sa classe Ulis auprès des communes dont sont originaires les enfants accueillis ;
- De solliciter une participation calculée en fonction des dépenses réelles de l'année scolaire écoulée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 07 décembre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

